

LA JUSTICE EN PHASE AVEC #METOO ?

En plongeant dans un procès pour viol, Marie Bonhomme éclaire la manière dont ces affaires sont traitées en France. Et le chemin qu'il reste à parcourir.

TTT
Viol, défi de justice
Mardi 21.05
France 5

La salle d'audience est un gigantesque cube d'un bois rouge oppressant privé de lumière naturelle. Signé par l'architecte Jean Nouvel, le palais de justice de Nantes a été souvent décrit pour son écrasante solennité. Il offre aujourd'hui un décor incroyablement cinématographique à la réalisatrice Marie Bonhomme, qui y a filmé deux jours durant un procès pour viol. L'objectif du documentaire *Viol, défi de justice*, diffusé sur France 5: donner à comprendre comment sont jugées les violences sexuelles dans la France post-#MeToo, et mesurer les évolutions d'une institution qui, percutée par une puissante libération de la parole, tente de se réinventer. «Lorsque j'ai commencé à travailler sur ce film, le nombre de plaintes pour viol avait déjà doublé, mais seules 10% aboutissent à une condamnation criminelle, explique-t-elle. J'ai voulu comprendre ce décalage.»

Plonger au cœur de l'audience, c'est d'abord entendre les mots de Sarah, qui a courageusement choisi d'apparaître à visage découvert. Devant les

cinq magistrats de la cour criminelle, la jeune femme raconte avec précision le viol qu'elle a subi quatre ans plus tôt, alors qu'elle avait 18 ans, lors d'une soirée étudiante. Elle accuse un des participants de s'être fait passer pour son petit ami en profitant de l'obscurité d'une chambre. L'accusé, lui, évoque un simple malentendu... «Cette affaire est emblématique de l'ère post-#MeToo: elle n'aurait sans doute pas été portée devant la justice il y a quelques années, analyse Marie Bonhomme. Elle se déroule dans le cadre d'une soirée alcoolisée: une jeune femme dit avoir été violée et le garçon prétend qu'elle était consentante. C'est tristement banal.»

Pas de témoins directs, pas de preuves matérielles, deux versions opposées: en nous plaçant dans la peau des magistrats professionnels, qui, dans cette juridiction créée en 2019 pour désengorger les cours d'assises, ont remplacé le jury populaire, le film fait toucher du doigt la difficulté de juger ces crimes du huis clos. Parallèlement aux débats, la présidente Laurence Delhay et les avocates des deux parties apportent en interview leur éclairage sur les

enjeux du procès, témoignant d'une évolution du regard porté sur les crimes sexuels et leur contexte. «Quand la présidente affirme qu'elle n'entend plus ses collègues dire qu'il aurait fallu que la victime se débattre ou crie pour manifester son désaccord, cela reflète un changement, même si le film ne dresse pas un état des lieux exhaustif.» Le temps où une jupe courte, un jeu de séduction ou une consommation d'alcool excessive laissent germer l'idée infâme d'une coresponsabilité de la victime est-il pour autant révolu? Sans doute pas.

Mais, par son exemplarité, cette audience montre une voie à suivre et fait œuvre de pédagogie, en interrogeant notamment la place de la notion de consentement dans la définition du viol. Au regard de l'actuelle législation, l'infraction n'est constituée que s'il est prouvé que son auteur a usé de «violence, contrainte, menace ou surprise». Une proposition de loi déposée en février par La France insoumise vise à inscrire le consentement dans sa définition pénale. Un débat loin d'être tranché, «y compris chez les magistrats et les avocats très engagés pour la cause des femmes», relève la réalisatrice. *Viol, défi de justice* est donc la photographie d'une institution qui tente d'avancer,

mais aussi de représentations archaïques qui persistent. Entendre la désinvolture des jeunes présents lors de la soirée, le sexisme ancré dans les déclarations de l'accusé et l'incompréhension de ses parents donne un aperçu du chemin qu'il reste à parcourir. «Ces jeunes découvrent la sexualité dans l'ère post-#MeToo, mais cette révolution n'a pas eu le même impact pour tous. On assiste à un double mouvement: d'un côté, il y a une prise de conscience profonde de la réalité des crimes sexuels, et de l'autre un accès très facile à la pornographie pour de très jeunes gens, avec d'inévitables conséquences.» Dans sa plaidoirie, Anne Bouillon, l'avocate de Sarah, désigne l'accusé comme «un petit gars sans histoire» nous incitant à rechercher, aussi, la «responsabilité du côté de la société et dans la manière dont on éduque nos garçons et nos filles».

Parce qu'il dissipe la vision simplificatrice d'une justice déconnectée, figée dans ses vieux réflexes, qu'il éclaire l'imprégnation du patriarcat et de la culture du viol, le documentaire ouvre grand le champ de la discussion, ce que souligne sa réalisatrice: «Beaucoup de gens m'ont dit qu'ils voulaient absolument le montrer à leur fils ou à leur fille. Et c'est tant mieux.» — Isabelle Poitte
Suivi d'un débat dans *Ce soir*, puis du documentaire *Comme si j'étais morte* (lire ci-contre).



«L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE NE REMPLIT PAS SA MISSION»

TTT
Comme si j'étais morte
Mardi 23.20
France 5

Le réalisateur Benjamin Montel: «Le moment décisif qui fait qu'une gamine entre dans le circuit du proxénétisme, c'est le placement en foyer.»

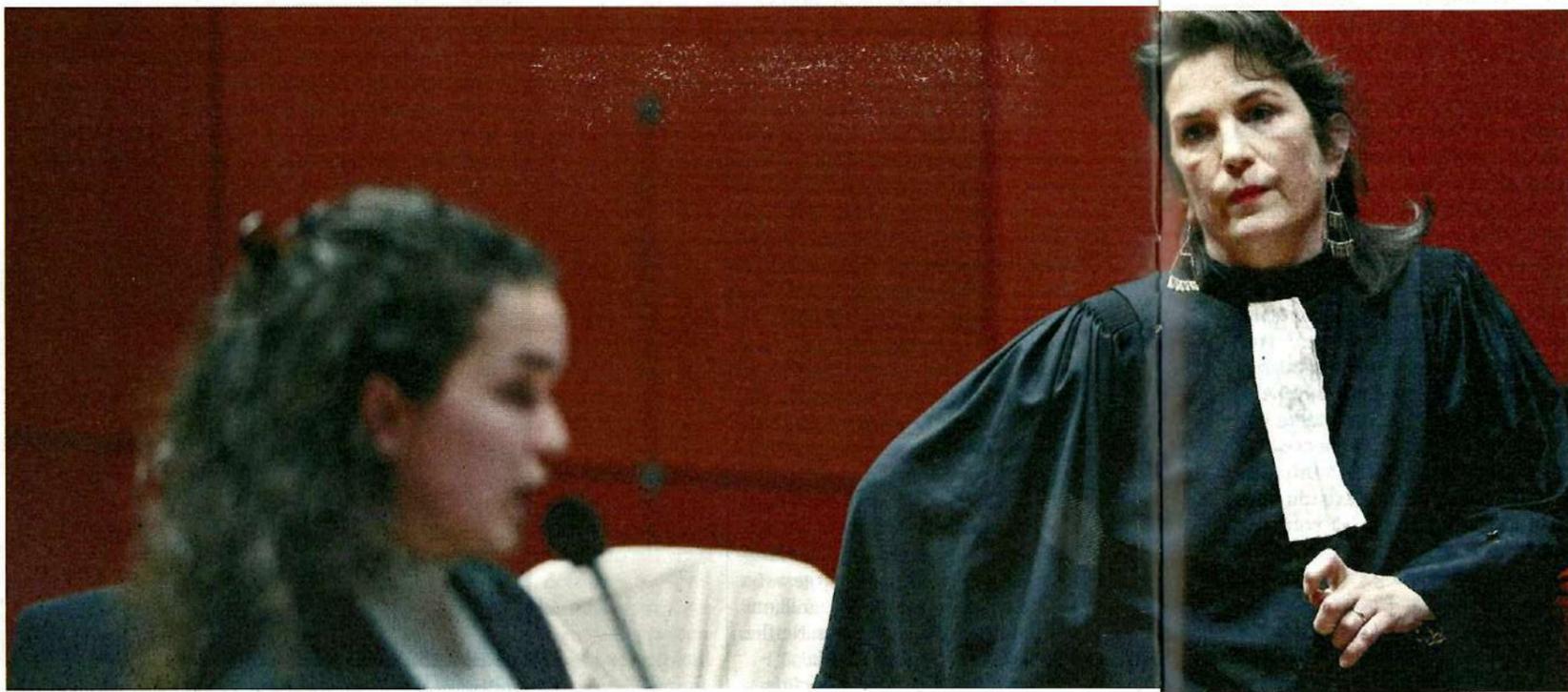
Tourné en immersion dans un foyer de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), le documentaire *Comme si j'étais morte* (disponible sur France.tv) donne la parole aux mineures victimes de proxénétisme. Ce rare et douloureux témoignage lève le voile sur «celles dont tout le monde se fiche». Le réalisateur Benjamin Montel revient sur trois éléments clés pour décrypter cet engrenage.

Du foyer à la fugue «Le moment décisif qui fait qu'une gamine entre dans le circuit du proxénétisme, c'est le placement en foyer. La plupart de ces jeunes filles ont des parcours de vie chargés de violence, d'agressions sexuelles, d'inceste. Une fois placées, elles retrouvent cette violence, parfois même amplifiée, puisque les autres adolescentes sont elles-mêmes en vrac. L'un des problèmes massifs du placement, c'est la fugue: elles fuient pour trouver dehors un monde meilleur. Et dans la fugue elles vont rencontrer le proxénète, le fameux «lover boy» qui est le tout premier à leur dire: «T'es belle, t'es forte, on a abusé de toi, je t'aime.» Et les éducateurs ne peuvent pas les empêcher de partir, parce que les foyers ne sont pas des prisons.»

Le «lover boy» «C'est un terme contemporain utilisé dans le milieu de la protection de l'enfance pour qualifier une réalité qui ne relève pas tout à fait du proxénétisme tel

qu'on le connaît. On est en train de passer d'une prostitution de trottoir à une prostitution d'hôtel et d'Airbnb. Le «lover boy» rend la jeune fille accro à lui, parce qu'il sait profiter de sa vulnérabilité. Puis il la fait travailler tout en restant en couple avec elle. Le «lover boy» est capable d'avoir une relation sexuelle avec la gamine après onze passes dans la journée. Il est à proximité, dans la salle de bains, pendant les rapports avec les clients. C'est abominable.»

Les manquements des institutions «L'ASE ne remplit pas sa mission à bien des égards. Ceux qui y travaillent, les éducateurs, les chefs de service, les directeurs d'établissement sont dévoués, mais aussi démunis et en burn-out. La réalité, c'est qu'ils sont complètement seuls. Il faudrait que la société entière prenne conscience de ce que subissent ces mômes. Qu'il y ait une politique publique offensive à l'endroit de la prostitution des mineurs. Et bien d'autres partenaires manquent à l'appel, notamment la justice et la police, qui ne parviennent ni à qualifier les faits, ni à remonter les filières de ces réseaux agissant dans l'obscurité, via les applications de messagerie Snapchat et Telegram.»
Propos recueillis par Marion Michel



Ci-contre: Sarah, la plaignante, et Anne Bouillon, son avocate. Un procès exemplaire qui interroge la notion de viol par surprise.